

SÉANCE DU 15 JUIN 2018
20 H 30

L'an deux mil dix-huit, le quinze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. RAIGNEAU Michel, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS: Mmes et MM RAIGNEAU, GRAILLAT, TROJNAR, CACHON, DESAVEINES, DE MEYER, MARTIN, LEBEAU, ALVES, CHABROL, TOUZELET, CHEVALIER, RISSET, ALVERGNAT, MOREAU.

ABSENT : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ALVES Sylvie

COMPTE-RENDU DE LA DERNIÈRE RÉUNION :

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

N° 2018-39

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 COMMUNE

M. le Maire quitte la séance.

M. CACHON Bernard, président de la séance, revient sur les raisons du refus de neuf conseillers d'approuver le compte administratif 2017 lors de la réunion du 6 avril dernier. Il rappelle qu'une réunion à ce sujet a eu lieu le 19 avril afin de donner des explications.

Mme ALVERGNAT intervient et apporte les précisions suivantes :

Les travaux de voirie facturés non réalisés par l'entreprise Vauvelle sont de 14 784 € TTC soit « La Gauterie » 2 736 € - « La Fouinière » 3 504 € - Terrain de tennis 3 456 € - « La Tour de Bourges » 5 088 € (seulement la moitié des travaux ont été faits).

Lors de la réunion du 19 avril, l'entreprise a indiqué qu'en compensation de cette somme, les travaux suivants ont été exécutés sans être facturés pour un montant 5 088 € TTC soit 80 ml de passage de gaine sur le terrain de boules 2 256 € - traverses de bois plus terre entourage sur le terrain de boules 1 632 € - reprise d'enrobé devant le salon de coiffure 1 200 €.

L'entreprise a confirmé par mail que la somme de 9 600 € TTC est due à la commune.

Mme ALVERGNAT indique que pour être conforme aux lois et aux règles de comptabilité, il faudrait un avoir de 14 784 € et une facture pour les travaux déjà exécutés en compensation pour 5 088 €.

Après cet exposé, M. CACHON demande au Conseil de procéder au vote du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. CACHON Bernard, prend connaissance du compte administratif l'exercice 2017 dressé par M. RAIGNEAU Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat reporté		176 763.00	67 338.32		67 338.82	176 763.00
Opérations de l'exercice	791 687.45	912 117.41	207 125.15	211 857.54	998 812.60	1 123 974.95
TOTAUX	791 687.45	1 088 880.41	274 463.97	211 857.54	1 066 151.42	1 300 737.95
Résultats de clôture		297 192.96	62 606.43			234 586.53
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	791 687.45	1 088 880.41	274 463.97	211 857.54	1 066 151.42	1 300 737.95
Résultats définitifs		297 192.96	62 606.43			234 586.53

- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (2 contre : M. MOREAU, Mme ALVERGNAT – 2 abstentions : M. CHEVALIER, M. RISSET)

N° 2018-40

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2018

La présente délibération annule et remplace la délibération 2018-34 du 6 avril 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux suivants :

- Taxe d'habitation 9.40 %
- Taxe foncière (bâti) 16.67 %
- Taxe foncière (non bâti) 38.58 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

N° 2018-41

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans les SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans les SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
- **décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

N° 2018-43**TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT A LA 3CBO**Note de synthèse

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert à compter du 1er janvier 2020 de nouvelles compétences aux EPCI, parmi lesquelles figurent la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Les syndicats d'eau potable existants ont pour volonté de fusionner afin de pouvoir se maintenir sur le territoire de la 3CBO. Dans le cas du maintien d'un syndicat d'eau potable élargi, la 3CBO adhérera au syndicat qui sera le gestionnaire du service d'eau potable.

Par ailleurs, le contexte réglementaire reste incertain avec notamment une proposition de loi donnant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles. Concrètement, si avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant 20 % de la population délibèrent contre le transfert (minorité bloquante) la compétence restera communale jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est pourquoi la 3CBO souhaite que ses communes membres se prononcent sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2020. La 3CBO ne souhaite pas qu'une étude soit lancée pour être bloquée par la suite, ce qui aurait pour effet d'engager en pure perte de l'énergie et des fonds publics.

Il faut également garder à l'esprit que l'Agence de l'Eau Seine Normandie finance ce type d'étude à 80 % dans le cadre de son 10^{ème} programme qui s'achève à la fin de l'année 2018. Le taux de subvention du prochain programme n'est pas connu à ce jour. Il y a donc un risque que cette aide ne soit pas reconduite.

De plus, toutes les communes doivent être dotées d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans (réalisé après 2010 dans le cadre d'une reprise de compétence en 2020). Si tel n'est pas le cas, la 3CBO inclurait dans le marché de l'étude la réalisation du schéma directeur d'assainissement pour les communes concernées. Ces dernières financeraient le coût de leur schéma directeur par le biais d'une convention de mandat à passer avec la 3CBO. Ce coût serait bien entendu minoré du montant des subventions reçues.

Le délai pour être éligible à cette subvention, notamment à ce taux, est très court. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de la compétence assainissement. La 3CBO souhaite que la délibération lui soit transmise dans les meilleurs délais

afin de connaître la trajectoire à suivre, en fonction des votes exprimés par les conseils municipaux.

Délibération

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Considérant la volonté de la 3CBO de se positionner par rapport au transfert de la compétence assainissement à l'horizon 2020,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré (1 contre), le Conseil Municipal :

- **décide** de transférer la compétence assainissement à la 3CBO,
- **adopte** le principe de passation d'une convention de mandat par laquelle elle confie la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune à la 3CBO dans le cas où celui-ci s'avère trop ancien (antérieur à 2010),
- **demande** à M. le Préfet de procéder à ce transfert à partir du 1^{er} janvier 2020,
- **charge** M. le Maire de notifier la présente délibération dans les meilleurs délais à la 3CBO,
- **autorise** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-44

ADMISSION EN NON-VALEUR

Suite à une liquidation judiciaire suivie d'une clôture pour insuffisance d'actif,

Après en avoir délibéré (3 contre) le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de statuer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes :

Service des eaux	751.90 €
Service d'assainissement	1 690.00 €

Les crédits correspondant seront pris à l'article 6542 du budget primitif 2018.

N° 2018-45

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal autorise les virements de crédits suivants sur le budget d'assainissement :

Libellés	Dépenses		Recettes	
	Articles	Montant	Articles	Montant
Autres	61528	- 1 000.00 €		
Créances éteintes	6542	+ 1000.00 €		
Section de fonctionnement		0.00 €		

DÉFENSE INCENDIE « LES JACQUES »

M. le Maire présente au Conseil Municipal présente un devis établi par l'entreprise VAUVELLE concernant l'aménagement d'une mare au lieu-dit « Les Jacques », d'un montant de 26 007.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter d'autres devis auprès des entreprises MERLIN, PLAISANCE et MEUNIER.

N° 2018-46

ACQUISITION PARCELLE « LES THÉZARDS »

M. le Maire informe le Conseil que M. XXXXX accepte de vendre à la commune un terrain avec mare, sis au lieu-dit « Les Thézards » moyennant le prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte d'acquérir la parcelle ZV 45 d'une superficie de 10 a 10 ca,
- charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires,
- autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant.

M. le Maire demande au Conseil s'il accepte de traiter les affaires diverses. Le Conseil répond favorablement.

N° 2018-47**ACQUISITION VÉHICULE UTILITAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a trouvé un véhicule utilitaire auprès du garage GALERNAT en remplacement de celui des services techniques qui est hors d'usage.

Il s'agit d'un Renault Trafic Diesel 7 CV, 82 500 km pour un montant de 13 589.76 € TTC, carte grise comprise, soit un prix inférieur aux crédits inscrits au budget 2018.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

N° 2018-48**TRAVAUX ILE DU MOULIN**

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis établi par l'entreprise THIERRY pour la réfection d'un mur de soutènement à l'Ile du Moulin pour un montant de 8 316.56 € HT.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

N° 2018-49**APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SPANC 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

DIVERS

- M. le Maire demande l'avis du Conseil pour envisager une fusion avec la Commune de Melleroy. Le Conseil donne un accord de principe (14 pour, 1 abstention) et charge M. le Maire d'en informer le Maire de Melleroy. En cas d'avis favorable, une commission sera constituée afin de faire une étude de faisabilité.

- Suite à la dernière Commission de travaux, M. le Maire informe le Conseil qu'il serait judicieux de conserver une partie de la parcelle ZY 174 soit environ sur 40 mètres linéaires en façade, afin de permettre aux opérateurs de téléphonie de poser des antennes relais. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

Le Conseil prend connaissance du compte rendu du Syndicat du Gâtinais en date du 06 avril 2018 et du Syndicat mixte de la Fourrière Animale du 12 avril 2018.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

- M. CHEVALIER demande si les panonceaux « sauf engins agricoles » sont arrivés. Ils seront posés avant la moisson.
- Il signale que le regard cassé à « La Vignette » n'est pas remplacé. Il sera fait un courrier de mise en demeure à l'agriculteur responsable.
- Mme LEBEAU signale que les branchages des tilleuls masquent la visibilité du carrefour de la Rue de la Cité.
 - Elle demande si le traçage des passages piétons va être réalisé prochainement. Les travaux sont prévus le 22 juin prochain.
- M. RAIGNEAU informe le Conseil qu'il va proposer à un agriculteur de mettre son bétail dans la parcelle de peupleraie qui a été coupée.

24/2018

- Il signale que l'arasement des banquettes vient d'être réalisé.
- Il informe le Conseil qu'il souhaite établir des fiches journalières pour l'organisation du travail des services techniques.
- Mme ALVERGNAT demande si le déménagement de la classe élémentaire va pouvoir être fait en juillet. M. le Maire répond favorablement mais les travaux de plomberie ne seront réalisés qu'aux vacances de la Toussaint.
- Elle demande si les travaux de la maison médicale sont prévus prochainement. M. le Maire répond qu'il doit revoir l'entreprise pour commencer en septembre.
- M. MOREAU rappelle que la défense incendie au Livernais va devoir être réalisée prochainement.
- M. RISSET informe le conseil qu'un habitant des Etoits se plaint des écoulements d'eau sur sa propriété. Une commission de travaux et voirie est fixée le mercredi 20 à 10 h pour voir également les travaux à effectuer suite aux ruissellements d'eau du 11 juin dernier.
- Le Conseil rappelle que le nettoyage du château d'eau doit être fait rapidement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23 heures 25.

M. RAIGNEAU	Mme GRAILLAT	M. TROJNAR	M. CACHON	Mme DESAVEINES
M. DE MEYER	M. MARTIN	Mme LEBEAU	Mme ALVES	Mme CHABROL
Mme TOUZELET	M. CHEVALIER	M. RISSET	Mme ALVERGNAT	M. MOREAU